

PRINX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6^e au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 mars 1844.

L'exécution des chemins de fer par l'état était seule bonne et rationnelle : qu'a-t-on opposé à cette exécution ? la difficulté de trouver des capitaux suffisants. Mais on ne manque jamais de capitaux pour des travaux productifs, et l'état, en agissant avec prudence et modération, aurait trouvé les moyens de confection qui lui auraient été nécessaires. Il s'agissait simplement de bien choisir les lignes qu'on aurait exécutées, et ces lignes, par leurs revenus, auraient couvert bientôt les intérêts de l'argent emprunté par le trésor. Notons bien ceci : les emprunts sont difficiles s'ils s'appliquent à des entreprises hasardeuses et téméraires ; ils sont toujours faciles s'il s'agit au contraire d'entreprises productives.

Ne pouvait-on pas affecter les revenus des chemins construits au paiement des intérêts des sommes engagées pour leur construction ? Rien n'aurait été plus praticable, et dans ce moment, où les capitaux abondent sur toutes les places de commerce, où dans divers états voisins on songe à diminuer le taux des rentes sur l'état, n'aurions-nous pas eu les plus grandes facilités pour emprunter trois ou quatre cents millions qu'on aurait appliqués à la confection des grandes lignes de fer ? Aussi, qu'on ne vienne pas nous dire que l'état ne pouvait se charger de construire les chemins de fer, qu'on n'avance pas non plus qu'il n'aurait point trouvé les capitaux nécessaires ; personne ne croira à de pareilles assertions, et elles sont si peu sérieuses qu'on ne prendra pas même la peine de les réfuter.

Dans l'intérêt du pays, l'état devait exécuter les chemins de fer, et il est d'autant plus blâmable qu'il le pouvait. Nous savons qu'en 1840 le ministère Molé a échoué devant la chambre des députés dans son projet d'exécution des grandes lignes, nous savons que des répulsions graves se sont alors produites de toutes parts ; mais depuis cette époque on connaît mieux la question des chemins de fer, on s'est éclairé par l'expérience, et on est arrivé à voir ce que sont en réalité les compagnies qui se chargent de leur établissement. D'abord, d'elles-mêmes et par leurs propres forces, elles n'ont rien fait de convenable ; elles ont toujours eu recours au trésor, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre : si elles sont en mauvaise voie, elles tendent la main et sollicitent des aumônes ; si, au contraire, elles sont dans des conditions de prospérité, elles se montrent toujours insatiables, et elles abusent de leurs privilèges. Nous en avons eu dans ces contrées un exemple frappant, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon nous a appris quel usage on peut faire de certaines clauses contenues dans des cahiers des charges toujours incomplets et imprudemment constitués.

Pourquoi le gouvernement, bien éclairé sur les abus de la confection par les compagnies, n'a-t-il pas au moins pris le parti de se charger cette année de la ligne de Paris à la frontière de Belgique et de celle de Paris à Lyon ? Pourquoi n'a-t-il pas profité de la réaction qui s'était opérée depuis quelque temps dans les esprits ? Le *Journal des Débats* va nous l'apprendre.

« N'est-ce donc rien, dit-il dans son numéro du 12 mars, pour

» le calme intérieur et pour l'affermissement de l'ordre, que d'en-
» gager beaucoup de capitaux privés dans des entreprises dont le
» succès dépend du maintien de la tranquillité publique ? N'est-ce
» rien, pour cimenter la paix contre laquelle d'aveugles passions
» sont ameutées, que de fixer sur notre sol des capitaux étran-
» gers qui ne demandent pas mieux ? »

Voilà la pensée intime du gouvernement. Il sacrifie l'intérêt du pays à l'intérêt des capitalistes ; il subordonne les avantages évidents de la construction par l'état aux avantages des compagnies particulières ; ce sont les intérêts privés qu'il superpose à l'intérêt général ; ce sont les joueurs à la hausse et à la baisse sur les actions dont il veut capter la bienveillance et les suffrages, et qu'il favorise dans leurs spéculations honteuses afin qu'au besoin ils lui prêtent leur appui pour soutenir son système de paix à tout prix et d'abaissement continu.

Pour notre compte, nous sommes bien aises que le *Journal des Débats* ait lâché son dernier mot ; nous sommes bien aises qu'on sache que l'on fait des concessions de chemins de fer pour maintenir la France dans une position indigne d'elle ; nous sommes bien aises enfin qu'on sache dans quelles vues on donne aux compagnies des avantages énormes, et pourquoi on les aide tant à s'enrichir aux dépens du public et du trésor.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Les bureaux de la chambre ont examiné le 12 mars le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris sur la frontière de Belgique et sur l'Angleterre, avec l'embranchement d'Orléans à Vierzon, et le projet de loi sur le chemin de Montpellier à Nîmes.

Voici les dispositions du premier de ces deux projets de loi :

« Art. 1^{er}. Le chemin de fer de Paris sur l'Angleterre sera dirigé sur Calais, Dunkerque et Boulogne.

» Les lignes sur Calais et Dunkerque se détacheront de la ligne de Paris à la frontière de Belgique, à Ostrebourg, entre Douai et Lille, et se dirigeront, savoir :

» La ligne sur Calais, par Hazebrouck et Saint-Omer ;

» La ligne sur Dunkerque, par Hazebrouck et l'ouest de Cassel.

» La ligne sur Boulogne se détachera à Amiens de la ligne de Paris à la frontière de Belgique, et se dirigera par Abbeville et Etaples.

» Art. 2. Une somme de 15 millions de francs est affectée à l'établissement des lignes de fer dirigées sur Calais et Dunkerque.

» Art. 3. Sur l'allocation de 15 millions, il est ouvert au ministre des travaux publics :

» Sur l'exercice 1844, un crédit de 2 millions ;

» Sur l'exercice 1845, un crédit de 6 millions.

» Art. 4. Le ministre des travaux publics est autorisé à donner à bail, moyennant une durée de jouissance qui n'excédera pas vingt-huit ans à partir du délai fixé pour la pose de la voie de fer, le chemin de Paris à la frontière de Belgique et sur l'Angleterre par Calais et Dunkerque, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges.

» Art. 5. Dans le cas où, dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de la loi, ces compagnies, agréées par le ministre des travaux publics, n'auraient point accepté les conditions réglées par la loi et par les cahiers des charges, le ministre des travaux publics est autorisé à faire poser la voie de fer aux frais du trésor. »

La discussion sur ce projet a été longue et approfondie.

La question du tracé et celle de l'exploitation ont surtout fixé l'attention des bureaux.

Plusieurs membres, partant du principe que la question des tracés doit être plutôt une question internationale qu'une question de communications intérieures, ont prétendu que le tracé proposé par le gouvernement pour le chemin du Nord sacrifie nos relations extérieures et nos intérêts maritimes aux calculs et aux prévisions des compagnies spéculant sur un transport plus ou moins considérable de voyageurs. C'est dans ce sens qu'ont parlé M. de Staplande dans le 2^e bureau, M. Lestiboudois dans le 3^e, M. Stourm dans le 5^e, M. d'Hérembault dans le 6^e, et M. Bethmont dans le 9^e.

Le tracé, a dit ce dernier, sacrifie Boulogne, Saint-Valéry et Abbeville, c'est-à-dire un grand établissement maritime en voie de prospérité croissante, Boulogne, un port qui se relie à une ville importante, Saint-Valéry et Abbeville. Le tracé, au lieu de relier Londres à Paris par une ligne de circulation plus rapide et de rapprocher ainsi les deux plus grandes capitales du monde, tend à établir une voie plus longue que celle aujourd'hui parcourue, et plus longue de 88 kilomètres : impôt énorme, tout au profit de la compagnie qui exploitera le chemin du Nord, au grand préjudice du voyageur et du public entier, que l'économie des transports intéresse.

Vainement dirait-on que le tracé du chemin de Boulogne existe dans la loi, il n'y existe que nominativement ; c'est un leurre jeté aux populations ; c'est une promesse qu'on ne veut pas réaliser, qu'on ne doit pas réaliser.

On ne le veut pas, car on ne demande pas de fonds pour se mettre à l'œuvre. On laisse la priorité de l'exécution à la ligne qui desservira Calais et Dunkerque, et par là on stérilise, on déshérite à l'avance la ligne de Boulogne. On fait plus : en proposant de concéder à une compagnie l'exploitation pour vingt-huit ans de la ligne rivale, on s'interdit moralement toute concurrence. Quoique le droit soit réservé, il est évident que, quand le fait aura prévalu, l'usage du droit sera considéré comme exorbitant, comme injuste. Ainsi, le chemin anglo-français, celui qui doit unir Londres et Paris, celui qui devrait, en se reliant au chemin de Lyon et de Marseille, devenir la route des Indes par la Méditerranée, disparaît. Le projet ne nous offre qu'un chemin franco-belge. L'union de l'Angleterre et du Nord est elle-même mal résolue par la bifurcation au point d'Ostercourt. Si l'on veut vraiment protéger cet intérêt, il faut que la bifurcation soit faite à Lille. Alors Lille sera en relation intime avec Dunkerque, son port naturel, avec Calais même, et par Lille la Belgique, l'Allemagne, seront mises en communication avec l'Angleterre en passant sur la France, ce qui est le but à atteindre.

La ligne brisée d'Ostercourt allonge ce trajet avec perte pour les communications du Nord et sans profit sensible pour le Sud. Sans doute le tracé préféré est le meilleur pour la compagnie qui exploitera ; il est le pire, le dernier de tous, au point de vue national. C'était l'avis de M. Vallée, c'était l'avis de la commission supérieure ; il faut s'y rattacher.

Le tracé proposé par le gouvernement a été soutenu par MM. Lasnyer, le général Bellonnet, de Varennes, Saunac, et MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics. Voici ce qu'a dit à cet égard, dans le 5^e bureau, M. Dumon :

« Le chemin de Boulogne n'est pas le chemin d'Angleterre. Le chemin d'Amiens à Boulogne, bien qu'indiqué dans le projet, y est présenté comme d'une réalisation peu probable, aucune compagnie ne se présentant sans doute pour l'exploiter, lors même que l'état y concourrait dans la condition de la loi de 1842.

» Il ne faut donc pas, dans le tracé des chemins du Nord, négliger la communication facile et rapide avec l'Angleterre ; mais on ne peut plus faire partir cet embranchement d'Arras, parce que cela rendrait inévitable une ligne accessoire d'Hazebrouck sur Lille et que ce serait trop aggraver les sacrifices de l'état. C'est là sans doute ce que demandent Calais et Dunkerque, mais ce serait im-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 16 MARS.

UNE INTRIGUE A L'OPÉRA.

(Suite.)

Quatre ou cinq mois s'écouleront ainsi.

Un soir qu'il était entré par désœuvrement à l'Opéra-Comique, comme il venait de s'installer dans une des loges des premières, la porte se rouvrit. Deux dames entrèrent et se placèrent sur le devant de la loge. Celle qui s'assit devant Victor avait des cheveux noirs magnifiques qui tombaient en longues boucles le long de ses joues, d'une pâleur pleine de distinction, et venaient effleurer un cou d'une admirable blancheur. Cette dame n'avait point parlé en entrant, elle n'avait point levé les yeux sur Victor, et cependant notre officier avait tressailli ; et, quand elle s'était assise, il avait fermé les yeux et aspiré le suave parfum qui enveloppait cette charmante femme avec un trouble inexplicable.

Sa compagne était beaucoup moins jolie, mais il y avait dans la pose de sa tête, dans l'éclat de son regard, quelque chose d'aristocratique et de fier qui la rendait presque belle. Elle se tourna vers la jeune femme dont la présence avait si violemment bouleversé le pauvre Victor, et lui dit, en la voyant promener son binocle sur tous les points de la salle :

— Eh bien ! ma chère Caliste, l'apercevez-vous ?

— Quelle folie ! dit en rougissant la jeune femme, qui laissa vivement retomber son binocle ; croyez-vous donc que je puisse encore songer à lui ? Au son harmonieux de cette voix, Victor avait fait un bond en arrière, son cœur avait battu avec force. Il enveloppa d'un regard profond l'élégante femme qui ne se doutait pas de l'inspection qu'elle subissait. A certain geste d'une main adorable, à la pose un peu penchée de sa jolie tête, au feu de son grand œil noir, et surtout au son de sa voix, tous les doutes de Victor s'évanouirent.

— C'est elle ! murmura-t-il d'une voix tremblante, c'est elle !

Et dans ce moment il se sentit pris de vertige ; tout parut tourner devant ses yeux. Sa main s'étendit comme celle de Méphistophélès, prête à s'appuyer sur cette riche épaule que voilait à demi une écharpe de point d'Angleterre, comme s'il eût voulu prendre possession de cette adorable femme qu'il avait déviée, qu'il avait conquise. Il s'inclina encore, et ses lèvres faillirent effleurer cette belle chevelure noire qui se jouait sur un cou d'albâtre. Il eut peur de devenir fou ; il se releva vivement et de-

meura immobile. Peu à peu, cependant, il retrouva du calme et du sang-froid. Alors il tira de la poche de son gilet un nœud de satin noir ; il se pencha comme s'il le ramassait, se releva, et, le présentant à la belle inconnue, il dit d'une voix émue :

— Ce ruban, madame, n'est-il pas à vous ?

La jolie dame regarda d'abord le ruban, puis ses yeux remontèrent à celui qui le présentait. Elle laissa échapper un faible cri bientôt étouffé ; une vive rougeur monta à son front ; elle baissa la tête et dit d'une voix basse, brève et tremblante :

— Non... non, monsieur, il ne m'appartient pas.

— Pardon, madame, dit Victor en se reculant ; je m'étais trompé.

La belle dame mit une adresse étrange à logner toute la salle, se penchant même hors de la loge, comme si elle eût voulu échapper à un dangereux voisinage. Sa compagne jeta sur Victor ce regard furtif et rapide qui suffit aux femmes du monde pour juger l'inconnu qui les approche, et elle se remit en observation. En ce moment elle fut saluée par un jeune homme que Victor connaissait et qui occupait une stalle. Le rideau se levait ; Victor demeura immobile. L'acte fini, il sortit de la loge et alla rejoindre l'ami qu'il avait aperçu.

— Le visage de ce jeune homme ne m'est pas inconnu ; et vous, Caliste, ne vous rappelez-vous pas...

— Nullement, répondit Caliste avec un embarras visible ; d'ailleurs, je ne l'ai point regardé.

— Ah ! c'est singulier, reprit sa compagne avec un sourire plein de finesse et d'aimable moquerie, j'avais cru remarquer que sa voix et son regard vous avaient profondément troublés.

— Mon Dieu ! ma chère marquise, interrompit la belle Caliste, moitié riant, moitié fâchée, vous êtes impitoyable ; et, depuis que je vous ai raconté cette folie de bal, vous vous persadez...

— Que vous en avez gardé souvenir, et que ce beau jeune homme, que vous avez aperçu deux ou trois fois depuis, occupe votre pensée ; mais c'est affreux cela !... c'est un crime irrémissible !... Mais, au fait, pourquoi avez-vous refusé de me le montrer ce beau soupireur ? je ne serais pas réduite à soupçonner tous ceux qui vous approchent. Je sais son nom, et ce nom, il est vrai...

— Ah ! ne le prononcez pas ici.

— Eh ! là ! là ! d'où vient cet effroi ? Ne dirait-on pas qu'il est derrière la porte ?...

La marquise s'arrêta brusquement, la porte de la loge s'ouvrait. C'est que, pendant cette conversation, Victor avait abordé son ami.

— Eh ! ce cher de Blangy ! s'était écrié Aristide de Tersan ; que deviens-tu donc ?...

— Je te le dirai. Mais, avant, apprends-moi quelle est cette dame que tu viens de saluer dans une loge de face, là-bas, à droite, un chapeau blanc, une plume du meilleur goût.

— Une femme fort aimable, la marquise de Courcelles, qui donne des fêtes charmantes.

— Et... cette dame qui l'accompagne ?

— Mme Caliste de Noisueil, une adorable femme, bonne comme les anges, spirituelle comme un démon.

— Et... veuve ?

— Presque, car son mari est parti pour la Chine. Elle habitait autrefois la province ; depuis un an elle est à Paris, où elle se fixe enfin. Elle demeure chez la marquise de Courcelles, sa parente du côté de son mari, jusqu'à ce qu'elle se décide à occuper un magnifique hôtel qu'elle possède dans le faubourg Saint-Germain.

— Tu connais beaucoup la marquise ?

— Un peu parent, je suis de toutes ses soirées.

— Viens donc me présenter à elle.

— De tout mon cœur.

Deux minutes après, comme nous l'avons vu, ils interrompaient brusquement la conversation des deux dames en entrant dans leur loge. Mme de Noisueil ne tourna pas la tête ; la marquise, qui n'avait sans doute aucune raison de fuir le regard de l'étranger, fit un léger mouvement en arrière et vit Aristide qui la saluait.

— Comment ! c'est vous, Aristide ?

— Oui, Madame la marquise ; je venais vous offrir mes hommages, lorsque j'ai rencontré un de mes meilleurs amis qui m'a supplié de vous le présenter : Victor de Blangy, officier d'état-major.

— Monsieur Victor de Blangy, dit la marquise en jetant un regard perçant sur Caliste troublée au dernier point, votre ami ne pouvait choisir un meilleur parrain. Monsieur de Blangy, je reçois tous les mercredis, et je serais flattée de vous voir à mes soirées intimes.

— C'est une faveur, Madame, que je n'aurais osé ambitionner et que j'accepte avec reconnaissance.

La conversation se soutint pendant quelques instants. La marquise écoutait Blangy avec un vif intérêt. Le fait est qu'il n'avait jamais déployé avec autant de bonheur toutes les ressources de son esprit. Mme de Noisueil, amenée forcément par Aristide à se mêler à cette piquante causerie, abandonna quelque chose de sa réserve et accueillit avec grâce les quelques

ser à l'Etat une charge trop grande. Le système proposé est un moyen terme qui doit satisfaire tous les intérêts. »

Quant à la question de l'exécution, il a été reconnu dans plusieurs bureaux que le système du gouvernement répondait moins aux besoins de l'Etat et aux intérêts du pays qu'aux vues particulières des compagnies, et que le système de l'exécution par l'Etat serait préférable sous tous les rapports. L'Etat peut seul, a dit dans le 2^e bureau M. Legrand, établir des chemins à des conditions favorables; il a dans ses caisses des fonds improductifs: il faut en disposer par une loi et les y appliquer, car ce n'est qu'un service d'intérêt. Abandonner, dans un avenir plus ou moins éloigné, la richesse de l'Etat au monopole des compagnies, serait une faute impardonnable.

Dans le 3^e bureau, MM. Glais-Bizoin et Pouillet se sont prononcés dans le même sens.

Le système de l'adjudication à courts termes a trouvé plusieurs défenseurs.

La commission chargée de l'examen de ce projet se compose de MM. Duprat, Lasnyer, Pouillet, Muret de Bord, Vêjux, de Varennes, Delebecq, Chasles et Saunac.

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Montpellier à Nîmes a pour objet de donner à bail, moyennant une durée de jouissance qui n'excèdera pas dix ans, l'exploitation de ce chemin. L'adjudication aura lieu par voie de publicité et de concurrence sur un prix minimum de ferme qui sera déterminé par le ministre et qui ne pourra être inférieur à 5 0/0 de la dépense de la voie de fer.

Ce projet de loi n'a donné lieu à aucune discussion importante. Les commissaires nommés pour l'examiner sont: MM. Deslongrais, Daru, Glais-Bizoin, Luneau, Lebobe, Parès, de Lafarelle, Laurence et Chabaud-Latour.

Nous devons nous attendre à des débats très-orageux lorsque la chambre sera appelée à vérifier les pouvoirs des cinq députés légitimistes qui ont été dernièrement réélus. Le parti ministériel est, en effet, décidé à demander l'annulation de trois ou quatre de ces réélections, en soutenant qu'elles ont été entachées de fraude, de corruption, de violence, etc., etc. Depuis que le ministère a été battu au sujet de l'élection de M. Charles Lafitte, il est d'un scrupule et d'un puritanisme qui lui font le plus grand honneur. Il n'y a que ses adversaires, et de adversaires de mauvaise foi, qui puissent dire que la rigidité de principes qu'il affiche n'ait pas d'autre cause que le désir d'être en meilleure position pour faire annuler par la chambre la réélection des députés légitimistes. C'est aussi comme cela qu'on explique l'adhésion si empressée qu'il a donnée hier dans les bureaux à la proposition de MM. Lacrosse, Gustave de Beaumont et Leyraud sur les manœuvres électorales.

La presse démocratique a souvent exprimé la nécessité d'une caisse de retraite pour les travailleurs des deux sexes. D'éloquents articles ont fait voir tout ce qu'il y avait de défectueux dans une société qui laissait mourir de faim les ouvriers après qu'ils avaient contribué de leurs bras et de leur intelligence, pendant vingt, trente et quarante ans, à la prospérité de leurs chefs et à l'accroissement de la richesse matérielle de leur patrie.

Une réunion de conservateurs, présidée par M. Molé, s'est emparée des idées publiées par la presse radicale; elle a formulé ces idées, et le projet qui est sorti de ses mains a été remis le 12 de ce mois à M. Lacave-Laplagne, qui a promis de l'examiner. Voici quelques-unes des principales dispositions de ce projet:

Toute personne âgée de 21 ans au moins pour les hommes, de 18 pour les femmes, et de 45 ans au plus pour les deux sexes, est admise à faire le versement d'une prime annuelle pour obtenir de l'Etat une pension de retraite, calculée sur une mortalité moyenne entre la table de Duvillard et celle de Deparcieux.

La femme mariée aura le droit de se constituer une pension et d'en percevoir les arrérages; en cas de refus d'autorisation du mari, le juge de paix y suppléera.

Le minimum de la pension sera de 60 f., et le maximum de 480 f. La pension partira de l'âge de 50, 55, 60 ou 65 ans, au choix des contractants, mais à la condition que l'entrée en jouissance sera séparée de l'époque du premier versement par 20 ans au moins.

La prime annuelle pourra être acquittée soit directement, soit par l'intermédiaire des caisses d'épargne ou des sociétés de secours reconnues. Si, trois mois après l'époque fixée pour le paiement de la prime annuelle, le contractant n'a pas complété le versement de cette prime, la pension sera liquidée de plein droit d'après le tarif, à raison des versements effectués. Dans le cas où, par suite de liquidations opérées, le chiffre de la pension se trouverait au-dessous du minimum de 60 f., cette pension serait capitalisée d'après le même tarif à l'époque fixée pour l'entrée en franchise, et le

mois flatteurs qui lui furent adressées par Victor. Aristide était enchanté du succès de son ami.

Victor dut maudire le rideau qui se levait, puis il maudit le spectacle qui finissait. Il eut le bonheur de conduire ces deux dames à leur voiture, mais il eut le malheur de voir Aristide offrir son bras à Mme de Noisuil: il ne lui resta que la marquise. Il obtint pourtant une compensation: la marquise monta la première, et, en la saluant, il put arrêter un long regard sur Caliste qui rougit beaucoup.

Lorsque la voiture se fut éloignée, Victor, qui était demeuré immobile, s'écria avec une explosion de joie:

- Ah! c'est elle enfin!...
- Qui ça, elle? demanda Aristide.
- Je te le dirai plus tard. A demain.
- A demain, chez la marquise.
- C'est égal, disait Mme de Courcelles, tandis que ses magnifiques chevaux l'emportaient rapidement, vous avez eu bien peur, ma Caliste, en reconnaissant votre chevalier du bal. Et vous m'affirmiez ne l'avoir ni regardé ni reconnu!
- Soyez donc généreuse, j'ai craint votre moquerie.
- Et votre mensonge ne vous a point servi, son regard m'avait tout dit.
- Oh! vous vous trompez, mon amie; grâce à Dieu, il ne m'a pas reconnue, lui!... Il ne peut pas me reconnaître!
- En êtes-vous bien sûre?
- Sans aucun doute.
- Mais si cela arrivait?
- Cela ne peut arriver.
- Mais enfin...
- Je nierai... je n'ai rien à craindre...
- Pour son repos?
- Ni pour le mien.
- Dieu le veuille!

Quelques semaines s'écoulèrent. Victor de Blangy était accueilli avec faveur par la marquise, et Mme de Noisuil imitait assez bien son amie, quoique par moments, et par exemple lorsqu'elle se trouvait seule avec Victor, elle se montrait fort réservée et même embarrassée.

Un jour que la marquise était au Bois, de Blangy se fit annoncer chez Mme de Noisuil, qui le reçut un peu froidement. Des méchants auraient pu croire qu'elle était piquée de ce que Victor s'était fait annoncer chez elle seulement après avoir appris que la marquise était sortie.

— Je me plaignais du sort, Madame, quand on me disait que Mme de Courcelles n'était point à son hôtel; je le bénis maintenant, puisque je vous trouve.

produit de la capitalisation payée au titulaire.

Au décès du contractant, soit avant, soit après l'ouverture de la pension, il sera payé une somme égale à une année de la pension, savoir: au conjoint survivant; à son défaut, aux descendants légitimes; à leur défaut, aux ascendants légitimes.

Le montant de ces paiements ne pourra excéder celui des primes versées; toutefois il sera prélevé et payé, dans tous les cas, une somme de 30 f. pour servir aux frais funéraires.

Paris, le 13 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission des fonds secrets devait se réunir aujourd'hui pour recevoir communication du rapport de M. Viger; mais elle a été prévenue que M. Viger n'était pas prêt et qu'il ne pourrait lire son travail que demain. Ce travail pourra sans doute être lu ensuite à la séance publique, car, en admettant même qu'il soit de la part de M. Berger, le seul membre que l'opposition compte dans la commission, l'objet de quelques observations, ces observations ne devant donner lieu à aucune rectification, rien ne s'opposera à ce que M. Viger se prête à l'impatience du ministère, qui voudrait en avoir déjà fini avec la discussion sur les fonds secrets.

— Le *Siècle* cherche à expliquer les motifs qui l'ont déterminé à ne pas s'associer à l'initiative prise par le *National* dans l'affaire de la souscription. Représentant dans la presse des hommes parlementaires qui ont signalé comme le principal motif de leur vote la précipitation coupable avec laquelle le ministère avait prononcé contre le chef de nos forces navales, sans être, de son propre aveu, complètement instruit des faits, il lui a paru qu'il n'échapperait pas à un reproche d'inconséquence s'il se hâtait lui-même de donner une approbation sans réserve à la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars.

Telle est l'explication un peu insuffisante que donne le *Siècle* pour se justifier de n'avoir pas pris part à la souscription, bien que, le jour même où le vote de la chambre a eu lieu, M. Perrée, gérant du *Siècle*, eût formellement déclaré à plusieurs de ses confrères de la tribune des journalistes que le lendemain il ouvrirait la souscription dans son journal. Hâtons-nous, toutefois, de dire que le *Siècle* semble vouloir faire amende honorable, car il ajoute:

« Nous sommes bien loin de vouloir condamner par notre silence ceux qui ont fait autrement que nous; nous comprenons parfaitement qu'on ait voulu opposer une démonstration nationale à un nouvel acte de faiblesse de notre gouvernement et aux clameurs insultantes qui se sont élevées de l'autre côté du détroit. S'il y a quelque chose dans ce mouvement qui paraisse, aux yeux des juges les plus sévères, prématuré ou irréflecti, il porte avec lui son excuse, car il a son origine dans les sentiments les plus généreux. »

Nous ne désespérons pas de voir bientôt le *Siècle* apporter son adhésion à la souscription.

— L'honorable M. Isambert a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre une pétition de M. Sellèque, propriétaire du *Glaneur d'Eure-et-Loir*, qui demande, comme il l'a déjà fait l'année dernière, l'abrogation de la loi sur les annonces judiciaires.

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 mars 1844.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 82 90; mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 82 85. La hausse a continué sans réaction jusqu'à la fin de la bourse, et le 3 0/0 a fermé au parquet à 83 15.

Dans la coulisse, à quatre heures, la rente était demandée à 83 20.

Aucune nouvelle. Les fonds anglais comme hier.

Cinq pour cent	122	Trois pour cent belge.	660
Quatre et demi pour cent	75	Banque belge	1105
Quatre pour cent	83	Caisse Lafitte	5085
Trois pour cent	3250		
Actions de la Banque	1415		
Obligations de Paris	102 25		
Rentes de Naples	106 0/0		
Etats Romains	34		
Dette active d'Espagne	105 1/8		
Cinq pour cent belge			

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 mars.

L'article 28, combattu par M. Oger, est adopté, sauf le chiffre de l'amendement, qui est réduit à 25 f. sur la proposition de M. Grandin.

« Art. 29. Les agents des contributions directes peuvent, sur la demande qui leur est faite, délivrer des patentes avant l'émission du rôle, après toutefois que les requérants ont acquitté entre les mains du percepteur les douzièmes échus, s'il s'agit d'individus domiciliés dans le ressort de la perception, ou la totalité des droits,

s'il s'agit des patentables désignés en l'article 23 ci-dessus, ou d'individus étrangers au ressort de la perception. » — Adopté.

« Art. 30. Le patenté qui aura égaré sa patente, ou qui sera dans le cas d'en justifier hors de son domicile, pourra se faire délivrer un certificat par le directeur ou par le contrôleur des contributions directes. Ce certificat fera mention des motifs qui obligent le patenté à le réclamer, et devra être sur papier timbré du même prix que celui de la formule. »

M. LESCOT DE LA MILLANDRIE propose le retranchement de ces derniers mots: « du même prix que la formule. »

L'article est adopté avec cette modification.

MM. Ferdinand David et de Laplesse proposent de substituer à l'article 31 du projet la rédaction suivante:

« Il est ajouté au principal de la contribution des patentes 5 centimes par franc, dont le produit est destiné à couvrir les décharges, réductions, remises et modérations, ainsi que les frais d'impression et d'expédition des formules de patentes. »

En cas d'insuffisance des 5 centimes, le montant du déficit est prélevé sur le principal des rôles.

Il est, en outre, prélevé sur le principal 8 centimes, dont le produit est versé dans la caisse municipale. »

Cette proposition, combattue par M. Rivière de Larque, est adoptée.

« Art. 32. Les contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, et dont la perception est autorisée par l'article 11 de la loi du 23 juillet 1820, seront réparties sur les patentables des trois premières classes du tableau A, annexé à la présente loi, et sur ceux désignés dans les tableaux B et C, comme passibles d'un droit fixe égal ou supérieur à celui desdites classes. »

Les associés des établissements compris dans les classes et tableaux sus-désignés contribueront aux frais des bourses et chambres de commerce. » — Adopté.

« Art. 33. La contribution des patentes sera établie conformément à la présente loi à dater du 1^{er} janvier 1844. » — Adopté.

« Art. 34. Toutes les dispositions contraires à la présente loi seront et demeureront abrogées à partir de la même époque. »

M. MERMILLIOD propose d'ajouter: « sans préjudice des lois et règlements de police qui pourront être faits ultérieurement. » L'addition et l'article sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT: Je propose à la chambre de renvoyer à demain, une heure, la délibération sur les dispositions réservées. (Oui! oui!)

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, demande que la loi relative à l'emprunt grec soit mise à l'ordre du jour après la loi des patentes. — Adopté.

M. BOUDET: J'ai l'honneur de demander également à la chambre de vouloir bien mettre à l'ordre du jour, après la loi sur l'emprunt grec, le projet de résolution que nous lui avons présenté sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin.

Cette proposition, comme la précédente, est adoptée sans opposition.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. ROGER (du Nord) dépose plusieurs pétitions relatives à la liberté d'enseignement.

M. Esnault écrit pour demander un congé de huit jours. — Accordé.

M. LACROSSE donne lecture de la proposition qu'il a présentée, de concert avec MM. Gustave de Beaumont et Leyraud, ayant pour but de réprimer la corruption en matière électorale. Sur la demande de M. Lacrosse, les développements sur cette proposition sont fixés au lundi 18 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux patentes.

M. LE PRÉSIDENT rappelle à la chambre l'état de la discussion. La chambre a adopté successivement les divers articles du projet, sauf quelques réserves qui sont de diverses natures. Le droit fixe a été voté en entier pour les tableaux A et B, à l'exception de trois points: il s'agit d'abord de la profession des droguistes en détail, dont on a demandé la suppression; la seconde réserve est relative à la définition des patrons de barque; et enfin le tableau B a été voté, à l'exception de l'article relatif aux brasseurs, dont on a demandé la transposition au tableau C.

Quant au tableau C, on a réservé la délibération sur le dernier paragraphe de l'article 9, relatif aux usines. La chambre aura

— Non, ma vanité était trop flattée de cette constance du souvenir. J'en parlais à la marquise, qui savait tout.

— La marquise?

— Oui, car c'était avec elle que j'avais fait la folie d'aller au bal. Séparée par la foule, nous n'avons pu nous retrouver. Elle a gagné sa voiture, après m'avoir long-temps cherchée, me croyant revenue, et il a bien fallu lui dire comment j'avais passé deux heures au bal sans elle. Mais que nous étions loin de croire que vous me connaissiez jamais!

— Ma discrétion, ma réserve, mon amour, méritaient cette récompense.

— Votre amour!... Ah ça! monsieur, êtes-vous fou, et me persuaderez-vous que pendant cinq mois, amoureux d'une femme dont vous ne connaissez pas même les traits...

— Et vous, madame, pourquoi donc toujours mentir à votre conscience?

Vous persuadez-vous que je n'étais point amoureux lorsque dans un théâtre, au milieu de tant d'autres femmes jeunes et belles, je vous ai devinée au parfum qui vous enveloppait, à vos moindres gestes, à votre regard, ou plutôt à mon trouble, à mon émotion, à cette voix intérieure qui fit vibrer toutes les cordes de mon âme en me disant: La voilà!

— Ainsi, vous m'aimiez...

— Sans vous connaître; jugez maintenant!

— Et cela vous conduira...

— A être aimé peut-être, et ce serait une immense félicité; à être souffert seulement, et ce serait encore du bonheur.

— Fausse modestie! vous espérez beaucoup.

— Un amour, un dévouement à toute épreuve méritent tant de pitié!

— A cela, monsieur de Blangy, je ne vois que deux obstacles malheureusement insurmontables: les liens... qui m'enchaînent, et mon respect pour mes devoirs.

Victor pâlit, et sa jolie figure perdit tout son enjouement habituel.

— Je vous l'ai dit au bal, madame, je serai seul malheureux.

— J'espère bien que non, et la raison vous conseillera d'oublier...

— Cela eût été possible peut-être, si j'en avais eu la volonté le lendemain du bal; mais aujourd'hui je ne l'essaierai même pas.

— Eh bien! monsieur, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen, cessez de me voir, et...

— Je n'en ferai rien. A quoi bon? je n'en souffrirais pas moins.

— Mais je ne veux pas, moi...

— Me voir souffrir? Que vous importe! je ne vous en dirai rien; mais je vous verrai, et c'est tout pour moi.

Des visites furent annoncées, heureusement pour Caliste, qui commençait à se sentir très-embarrassée.

(La suite à un prochain numéro.)

aussi à se fixer sur les énonciations du tableau C en ce qui concerne le droit fixe; elle n'aura plus à s'occuper ensuite que des exceptions aux règles générales, notamment des 2^e, 3^e et 4^e classes du tableau C, qui renferment l'industrie proprement dite, c'est-à-dire les usines.

La parole est à M. Vitet, rapporteur de la commission, sur les trois premiers points réservés.

M. VITET : La chambre, sur les observations de l'honorable M. Dufaure, a renvoyé à la commission un paragraphe de la cinquième classe du tableau A, ainsi rédigé :

« Patron de barque naviguant sur les fleuves et rivières. »

La commission a l'honneur de vous proposer la nouvelle rédaction qui suit :

« Maître ou patron de barque ou bateau, naviguant pour son propre compte sur les fleuves, rivières ou canaux, soit que la barque ou bateau lui appartienne, soit qu'il l'ait loué. Si le conducteur est un homme à gages, la patente est due par le propriétaire du bateau. »

Cette rédaction nouvelle est adoptée sans discussion.

M. VITET continue : L'honorable M. Taillandier a demandé la suppression dans la troisième classe du tableau A du paragraphe ainsi conçu :

« Droguiste en détail. »

Cette demande de suppression est motivée sur ce que la profession de droguiste en détail n'est pas légale et est contraire à la loi du 21 germinal an XI.

La commission, après un nouvel examen, a pensé que M. Taillandier donnait à la loi de germinal an XI une portée qu'elle n'avait pas. Elle persiste dans sa rédaction.

Après un débat auquel prennent part MM. Taillandier, Ternaux, Lestiboudois, Houzeau-Maunoir, F. David, Lacave-Laplagne et Mermillod, le paragraphe relatif aux droguistes en détail est mis aux voix et adopté.

M. VITET expose ensuite que la commission consent à ce que le paragraphe relatif aux brasseurs soit reporté du tableau B au tableau C.

Ainsi les tableaux A et B sont définitivement votés.

M. VITET rend compte du nouvel examen auquel s'est livrée la commission, relativement au dernier paragraphe de l'art. 9, concernant les usines.

Cet article était ainsi conçu :

« Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative tant de la maison d'habitation que des magasins, ateliers, boutiques, usines, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables. »

Il est dû lors même que le logement et les locaux occupés sont concédés à titre gratuit.

La valeur locative est déterminée, soit au moyen de baux authentiques, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu, et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

Le droit proportionnel pour les usines et les établissements industriels est calculé sur la valeur locative de ces établissements pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens de production. »

Cette rédaction est celle d'un amendement de M. de Chasseloup-Laubat, auquel la commission a adhéré.

Les trois premiers paragraphes de l'article 9 ont été adoptés dans une autre séance. Plusieurs amendements ayant été présentés sur le quatrième paragraphe, la chambre, après une longue discussion, les a renvoyés à la commission.

M. VITET : La chambre se rappelle que l'objet de ce paragraphe est de déterminer sur quelles bases sera établi le droit proportionnel pour les usines et à quels signes on en appréciera le plus exactement la valeur locative. Trois systèmes étaient en présence : M. Lestiboudois prenait pour base de l'estimation l'outillage de l'usine ; M. Ardant croyait trouver dans la force du moteur un signe plus exact de l'importance réelle de l'établissement ; enfin M. de Chasseloup-Laubat a proposé la rédaction à laquelle la commission a donné son adhésion.

A la suite d'un nouvel examen dans lequel elle a entendu les administrateurs les plus compétents, la commission persiste à demander à la chambre l'adoption du paragraphe tel que l'a proposé M. Chasseloup-Laubat.

M. ARDANT déclare qu'il retire sa proposition plutôt par respect pour la décision de la commission et pour ménager les moments de la chambre que par conviction ; il espère que l'administration s'appliquera, dans ses appréciations, à laisser le moins de place possible à l'arbitraire.

M. LESTIBOUDOIS combat l'amendement de M. de Chasseloup-Laubat, adopté par la commission. Dans le cas où cet amendement devrait être adopté par la chambre, l'honorable membre voudrait qu'aux mots « munis de tous leurs moyens de production », on substituât ceux-ci : « avec leur matériel de production. »

M. DE CHASSELLOUP-LAUBAT présente quelques observations à l'appui de sa proposition.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Le gouvernement adhère à la proposition de M. de Chasseloup-Laubat et de la commission. Je crois cependant devoir faire des réserves pour les industries comprises dans les première et cinquième classes du tableau C.

MM. Gauthier de Rumilly et Peltrean-Villeneuve sont encore entendus. Ce dernier est encore à la tribune après quatre heures.

Le *Progrès de la Bretagne* regrette que les diverses nuances de l'opposition n'aient pas profité de la souscription Dupetit-Thouars pour rétablir au sein de l'opposition une unité et un ensemble qui furent si formidables sous la Restauration.

« Alors, dit-il, il y avait de l'unité dans le parti libéral. Une question grave se présentait-elle, s'agissait-il, par exemple, d'un hommage à rendre à la mémoire du général Foy, s'agissait-il d'une lutte électorale à soutenir contre le gouvernement, le signal venait de la minorité de la chambre. Il se formait sous son influence un comité central qui dirigeait l'action de tout le parti. Ainsi, aucun effort n'était perdu, aucun coup ne frappait le vide. Que les temps sont changés ! »

« Jamais occasion plus belle que celle-ci ne pouvait s'offrir pour reconstituer cette unité si nécessaire au parti militant. L'indignation était universelle, les conservateurs mêmes blâmaient la décision et déploraient le vote de la chambre. Une vive agitation parcourait le pays. Un mot, un seul mot de la part des chefs de l'opposition, et le mouvement eût été unanime. Pouvaient-ils croire qu'ils refusaient de le prononcer ? »

« Et pourtant ils sont restés muets après la délibération comme pendant la délibération. Que faut-il croire de leur patriotisme ? Dieu nous garde de le mettre en suspicion, mais qu'est-ce qu'un patriotisme purement intellectuel ? Ce qu'il faut en politique, c'est l'activité. Mieux vaut un seul homme d'action que cent orateurs. Il y a là-dessus un admirable passage de Cicéron, l'homme du monde qui réfléchit le plus profondément sur le jeu des partis, y ayant été mêlé

lui-même autant qu'aucun homme de son siècle, le plus agité peut-être de tous les siècles.

« Le philosophe se demande quelles sont les premières de toutes les vertus, et il répond : « La société étant la condition essentielle du genre humain, et la fin de chaque homme sur la terre étant le concours qu'il donne à la société, il s'ensuit que les principales vertus sont celles qui tendent au bien de la société ; et, parmi ces vertus, celles qui consistent dans l'action ; car qui dit vertu dit action. L'intelligence seule, l'éloquence la plus sublime est inutile, si elle ne tend à un but défini, et si elle n'est aidée d'une volonté ferme et agissante. Sans cette qualité, le plus grand orateur n'est qu'un rhéteur stérile. »

« Faut-il donc croire, ajoute le *Progrès* après cette citation, que l'opposition n'est composée que de rhéteurs ? Certes, messieurs, vous parlez admirablement ; on s'émue en vous écoutant. Mais ensuite... Eh bien ! ensuite, vous passez la main dans vos cheveux, vous essuyez vos fronts couverts de sueur, et puis vous allez dîner ou danser le plus tranquillement du monde. Ce n'est point ainsi que l'on conduit un peuple. Tels n'étaient pas Manuel, Foy, Lafayette et tous ces hommes de l'opposition des quinze ans. Ne voyez-vous pas que ce qui fait la force de M. Guizot, c'est précisément l'alliance de ces deux grandes qualités dont parle Cicéron ? Aussi éloquent que la plupart d'entre vous, il sait agir comme il sait parler. Après avoir ébranlé, agité par sa parole la fibre de l'égoïsme chez les conservateurs, il les pousse et les dirige de sa main. Vous autres, vous vous contentez de pérorer. Voilà le secret de votre faiblesse, et voilà le principe de sa force. L'opinion publique vous suivra quand vous le voudrez bien, mais vous n'avez pas de volonté. »

Ces reproches sont d'une justesse remarquable, et il serait difficile de mieux caractériser la situation inerte de l'opposition. Cette situation, nous l'avons souvent déplorée et nous la déplorons encore. Il nous est pénible de dire que si l'opposition l'avait voulu, il était en son pouvoir d'empêcher bien des choses qui se sont accomplies dans ces dernières années, et il nous est plus pénible encore d'ajouter que tout ce qui se passe sous nos yeux, tout ce que nous savons de l'indifférence des uns, des incertitudes des autres, du mauvais vouloir de plusieurs, ne nous permet guère d'espérer, dans un avenir rapproché, une situation meilleure que celle si bien jugée par le *Progrès de la Bretagne*.

— Les journaux annoncent que c'est décidément le 1^{er} avril prochain que sera vendue la propriété du *Commerce* sur la mise à prix de cent mille francs.

— La souscription Dupetit-Thouars s'élève aujourd'hui à la somme de 3,806 fr., résultant de près de quinze mille adhésions. En tête de la liste nous remarquons les noms de MM. Dupont (de l'Eure), Hortensius Saint-Albin, Larabit, Teulon, Draut, Desabès et d'Hérembault, tous membres de la chambre des députés.

A propos de la conspiration militaire que le gouvernement s'efforce de dissimuler, le *Franc-Comtois* de Besançon raconte ce qui suit :

« Cette conspiration, réelle ou prétendue, semble avoir eu des ramifications jusqu'à Besançon. On nous assure que des sous-officiers et soldats du bataillon des chasseurs d'Orléans ont été arrêtés et sont encore au secret. Ils se réunissaient, dit-on, au fort ruiné du petit Bregille pour s'entretenir plus à l'aise et faire des prosélytes : un faux-frère les aurait vendus, et, pour les saisir plus sûrement ainsi que tous les papiers qu'ils pouvaient avoir, l'autorité militaire aurait simulé un ordre de départ du bataillon pour Vincennes. Les sacs se seraient faits comme pour un long voyage, et, quand le bataillon sous les armes, rangé devant la caserne d'Arènes, se croyait prêt à partir, on aurait arrêté les trois militaires les plus compromis et trouvé dans leurs sacs les papiers qui pouvaient dévoiler leur secret. »

« Les rapports qui ont existé entre le 70^e de ligne, qui vient de quitter notre garnison, et nos chasseurs d'Orléans, donnent quelque poids aux bruits que nous reproduisons ; il y a même des personnes qui pensent que cette prétendue conspiration pourrait bien n'être pas sans liaison avec le vol des cartouches qui a été fait dernièrement dans un des magasins à poudre de la ville. »

« Nous ne donnons tout ceci que comme des *on dit* fort obscurs et non moins incertains ; dans quelques jours cette affaire s'éclaircira. »

Nous avons fait connaître la lettre que M. le ministre des cultes a cru devoir adresser à M. l'archevêque de Paris pour désapprouver le mémoire adressé au roi par lui et par quatre évêques suffragants du diocèse de Paris au sujet de la question de la liberté de l'enseignement. Il n'est pas maintenant sans intérêt de rappeler que, dans une circonstance semblable, une note conçue à peu près dans les mêmes termes fut également insérée, sous la Restauration, dans le *Moniteur* du 17 août 1828. Voici cette note :

« Deux journaux ont publié un écrit intitulé : *Mémoire adressé au roi par les évêques de France*. Ils supposent que ce mémoire a été rédigé au nom d'un grand nombre d'évêques ; toutefois il n'est revêtu d'aucune signature. La chose est facile à comprendre. Les évêques de France savent que s'ils ont incontestablement le droit individuel de porter au pied du trône leurs réclamations et leurs doléances, ils ne peuvent se réunir ni se concerter sans la permission du roi. Ce que nous savons, de notre côté, c'est que le roi n'a pas reçu et ne recevra jamais un mémoire qui serait le résultat d'une délibération de cette nature, prise sans autorisation. »

« Quand saint Louis et Louis XIV accueillaient avec faveur et bonté les justes et légitimes remontrances des prélats français, ces prélats avaient été rassemblés ou convoqués par leurs ordres. De pareilles publications sont, au reste, peu propres à servir les intérêts de la religion et à assurer l'obéissance des sujets ; elles ne sauraient émaner des évêques de France. Les évêques de France nous ont accoutumés à recevoir d'eux d'autres leçons et d'autres exemples. Le roi, dans sa haute sagesse, a rendu, dans les limites de son autorité, des ordonnances concernant les écoles ecclésiastiques secondaires pour procurer l'exécution des lois à son royaume ; il saura les faire exécuter. La dignité de sa couronne et le bien de la religion le commandent également. »

Afrique française.

ALGER, le 1^{er} mars. — Pendant la nuit du 28 février, la mer était fort mauvaise, du côté de Bab-el-Oued surtout, où elle empiète continuellement. Les vagues se succédaient sans interruption et venaient se rompre sur le mur de soutènement avec fureur. Ce mur était neuf et paraissait bien construit, malheureusement il n'avait pas assez de fondations ; aussi n'a-t-il pu résister, et il est tombé sur une longueur de 100 mètres, laissant la vague libre. Bientôt la route entière a été enlevée, et les murs de l'hôpital de la Salpêtrière ont été attaqués par les flots. Cependant, la mer est devenue plus calme ;

l'entrée de l'hôpital, dans lequel on ne pénètre qu'à l'aide de planches superposées sur des ruines, n'a pas beaucoup souffert, et nous en serons quittes pour une dépense assez considérable, car la réparation est urgente, et la route du cimetière où de la Pointe-Pescade est interrompue. Il faut que les piétons et les cavaliers fassent un long détour et passent derrière le jardin du dey.

Cette nuit, à onze heures, notre population a été éveillée subitement par la générale, battue dans les principaux quartiers. Aussitôt tout le monde a été debout, et chacun se demandait avec terreur quel malheur nouveau venait fondre sur la colonie. C'était un violent incendie qui menaçait de consumer le riche faubourg de Bab-Azoum et les approvisionnements, si malheureusement le vent eût soufflé avec autant de force que la nuit dernière. Les secours ont été prompts et le zèle de la population admirable ; tout le monde a fait son devoir. M. le gouverneur-général est arrivé des premiers sur le lieu du sinistre. MM. les généraux, le colonel chef de la milice, les officiers en tenue, enfin les autorités civiles et militaires ont rivalisé de zèle et de dévouement. M. le maréchal Bugeaud s'est mis au travail comme les autres, encourageant les travailleurs par son exemple et ses conseils.

Ce feu était considérable par son intensité, et il aurait occasionné sans doute de plus grands malheurs, si le terrible réveil de la générale n'avait appelé une population immense qui s'est empressée d'accourir sur le lieu du sinistre afin de se rendre maîtresse de l'incendie, et c'est ce qui est arrivé. M. le major de place Hubert n'a quitté qu'à cinq heures du matin et après que le dernier charbon a été éteint. L'incendie ravageait la fourrière, grand espace entouré de murs, et dans lequel se trouvaient une baraque en bois, une meule de foin, des planches, etc. ; il a été contenu dans ses limites et ne les a pas dépassées. Malheureusement nous avons à déplorer la perte du jeune Hertz, milicien-cavalière, neveu du propriétaire de la fourrière ; un sapeur du génie a été grièvement blessé, et un colon a eu la jambe cassée. Ce sont les seuls événements funestes qui soient parvenus à notre connaissance.

TOULON, le 9 mars. — Le bâtiment à vapeur le *Crocodile*, commandé par M. Robin, lieutenant de vaisseau, est parti pour les mers du Sud.

Le 10, le bâtiment à vapeur l'*Etna*, commandé par M. Laville, lieutenant de vaisseau, est parti pour Alger avec la correspondance et des passagers.

La frégate la *Vénus*, commandée par M. Laguerre, capitaine de vaisseau, est arrivée de Villefranche, d'où elle est partie le 7 du courant ; elle a relâché aux îles d'Hyères le 8 et en est partie aujourd'hui.

Chronique.

LYON.

La cour royale de Lyon s'est réunie hier jeudi en audience solennelle, sous la présidence de M. Rieussec, pour procéder à l'installation de M. Massot, qu'une ordonnance récente vient d'appeler aux fonctions d'avocat-général près notre cour, en remplacement de M. Laborie, nommé procureur-général à Grenoble.

— Il paraît qu'on ne tardera pas à connaître le nom et les qualités de l'individu qui vient d'être condamné à la peine de mort sous le faux nom de Simon Devie. Sur les exhortations pressantes de son défenseur, ce personnage mystérieux se serait, dit-on, décidé à faire des révélations.

— On a remarqué comme une chose assez rare que, pendant toute la session de la cour d'assises qui vient de se terminer, pas un seul accusé n'a été acquitté. Dans toutes les affaires, excepté dans celle de Simon Devie, le jury a admis des circonstances atténuantes. La cour a presque toujours complété cet acte d'indulgence ; souvent elle a abaissé la peine de deux degrés, et, hormis un seul individu condamné à six années de réclusion, tous les autres n'ont été condamnés qu'à des peines correctionnelles.

— Avant-hier, dans l'après-midi, un jeune homme demeurant rue des Remparts-d'Ainay s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. On attribue ce suicide à un désespoir amoureux.

— Nous avons assisté hier à une séance extrêmement intéressante donnée par M. Mondeux. Plusieurs problèmes fort compliqués ont été soumis au jeune calculateur, qui les a tous résolus avec la plus grande justesse. En voici quelques uns :

MM. Ducreux, Dupic et Duplat rencontrent en se promenant une jeune personne que salue M. Dupic. « Oh ! la jolie personne ! » s'écrie M. Ducreux. A quoi M. Dupic répond : « Si vous multipliez le nombre de ses vraies dents par lui-même autant de fois qu'elle a de vrais cheveux, vous aurez le carré du nombre de ses vrais cheveux. » M. Ducreux, ne comprenant rien en mathématiques, s'adresse à M. Duplat, qui réplique : « Si vous multipliez le nombre de ses vrais cheveux par lui-même autant de fois qu'elle a de vraies dents, vous aurez la quatrième puissance du nombre de ses dents. » Combien la personne en question a-t-elle de vraies dents et de vrais cheveux ?

Réponse : 2 dents et 4 cheveux.

Après avoir résolu le problème, Henri Mondeux a ajouté : « Vraiment, cette demoiselle était bien montée. »

Deux ateliers, l'un de 73 ouvriers et l'autre de 15, ont fait 15 pièces de toile, chacune de 70 mètres, en 30 jours. Les premiers travaillaient 6 heures par jour et les autres 10 heures. On demande quelle sera la longueur de 20 pièces de toile, si on emploie 28 hommes pendant 40 jours, sachant qu'ils travaillent ensemble pendant 15 heures chaque jour ?

Réponse : 50 mètres.

Quel est l'intérêt de 377 francs 77 centimes pour 7 mois et 17 jours, à 5 0/0 ?

Réponse : 11 francs 91 centimes.

— Les travaux de reconstruction du pont du Change commencent sur une grande échelle. Le quai Saint-Antoine, qui était déjà encombré par un entrepôt de matériaux et d'engins servant à une entreprise particulière, va l'être bientôt dans toute sa longueur et sur une largeur considérable par un hangar immense que nous croyons destiné à servir de dépôt et de chantier pour les matériaux du pont. Déjà on plante les pieux, les planches seront bientôt posées, et le plus beau quai de Lyon sera obstrué pendant plusieurs années.

C'est là un mal nécessaire ; mais il est à désirer que les travaux soient menés avec la plus grande activité, autant dans l'intérêt de la circulation que dans l'intérêt de la beauté du quartier. Un pont de bois à l'américaine est en ce moment en construction en amont du vieux pont, et repose sur les pointes des piles, à quelques mètres au-dessous de la voie actuelle.

— L'académie vient de rendre publics les sujets qu'elle a mis au concours pour l'année 1844.

L'académie propose :

« 1^o Eloge de M. de Gérando, pair de France, membre de l'Institut, associé de l'académie de Lyon. » — Médaille d'or de la va-

leur de mille francs. Prix fondé par l'Académie.

« 2° Déterminer les causes locales qui nuisent à la fabrique de Lyon, et indiquer les moyens de les faire cesser ou au moins d'en atténuer les effets. » — Médaille d'or de huit cents francs. Prix fondé par M. Fulchiron.

L'Académie remet de nouveau au concours, pour la même année 1844, les deux sujets suivants :

« 1° Géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône. » — Médaille d'or de six cents francs. Prix composé de deux annuités de la fondation Christin de Ruolz.

« 2° Quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter, pour la ville de Lyon, de l'établissement des chemins de fer? » — Médaille d'or de douze cents francs. Prix composé de quatre annuités de la fondation Christin de Ruolz.

Tous les mémoires envoyés à ces divers concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 15 novembre 1844, au secrétariat de l'Académie, ou à un membre quelconque de la société.

Les prix seront décernés dans la séance publique du mois de décembre 1844.

Dans la même séance l'Académie distribuera les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que les moyens pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires, ou à MM. Clerc, Tabureau, Chénard, Pravaz et Seringe, membres de la commission spéciale de l'Académie chargée de recueillir les inventions et les procédés utiles.

L'Académie distribuera encore dans la même séance publique les huit médailles fondées par M. Fulchiron pour le même nombre d'ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux.

— M^{me} Duflot-Maillard et M. Hermann-Léon se sont fait entendre mercredi au Grand-Théâtre. Ces deux artistes ont justifié leur réputation par la manière brillante dont ils ont chanté plusieurs morceaux. M^{me} Duflot-Maillard possède une belle voix de contralto qu'elle conduit avec une méthode excellente et une expression peu commune. Dans le grand air de la *Favorita* elle a mérité plusieurs salves d'applaudissements.

M. Landofsky, violoniste distingué et un des meilleurs élèves de Spohr, est de passage en notre ville. Il serait à désirer qu'il pût se faire entendre dans un des nombreux concerts qui doivent encore se donner d'ici à la fin de cet hiver.

Le concert de M. Francisque Alday est définitivement fixé au samedi 23 mars. Il se donnera au foyer du Grand-Théâtre, et on y entendra M^{lle} Nau, MM. Boulo, Poitevin, etc.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral
Dupetit-Thouars.

(2^e liste.)

Louis Noyé, 50 c. — Linat-Lefèvre, 50 c. — Beauveron, 50 c. — Un

anonyme, 50 c. — Jules Guillot, 50 c. — François Guillot, 50 c. — Candy, 50 c. — Ch. Vernier, 50 c. — Olivier, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Ch. Gaucher, 50 c. — Demonge, 50 c. — Molé, 50 c. — Renoir, 50 c. — Antoine, 50 c. — Trois anonymes, 1 f. 50 c. — Plantier, 50 c. — Fleury, 50 c. — Quatre patriotes de Givors, 2 f. — Trois clercs d'avoué, 1 f. 50 c. — E. Vitel, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Alain Maret, 50 c. — Cinquante-quatre habitués du café Berger, à 5 et 10 c. : 5 f. 85 c. — Pierre Barthélemy, 50 c. — M. et M^{me} Cognet, 1 f. — M. et M^{me} Bouiller, 1 f. — Un électeur, 50 c. — Dix ouvriers chapeliers de M. Piron, 1 f. — Un éligible, 50 c. — De L. P., 50 c. — De V., 50 c. — Chevalier D., 50 c. — Vicomte de Douglas, 50 c. — J.-L. Hénon, 50 c. — A. Hénon, 50 c. — M.-E. Hénon, 50 c. — A. Fillon, 25 c. — J. Bonnet, 25 c. — Perrin, électeur, 50 c. — Bertachon, 50 c. — David, 50 c. — Falque, 50 c. — Nathan Mayer, 50 c. — Gustave Mayer, 50 c. — Gauthier, 50 c. — Amant, 50 c. — Tardieu, 50 c. — Delaysse, 50 c. — Arnaud, 50 c. — La-pierre, 50 c. — Joanny, 50 c. — Lataste aîné, 50 c. — Cusenier, 50 c. — Lataste jeune, 50 c. — Lonjon, 50 c. — Herbet, 50 c. — Allengri, 50 c. — Gilles, 50 c. — Buvetot, 50 c. — Lardenois, 50 c. — Trévoux, 50 c. — Dufaur, ancien notaire, 25 c. — Un voyageur de commerce, 50 c. — M^{me} veuve Durand, 50 c. — Alphonse Benoît, 50 c. — Agricol Laval, 50 c. — Gustave Meyssard, 50 c. — Garaud, 50 c. — Marius Losmy, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — M^{lle} Virginie Marchand, 50 c. — Desgranges, 50 c. — Edouard, 50 c. — Numa C., 50 c. — Victor P., 50 c. — Jules C., 50 c. — Guyenot, 50 c. — G. Garaud, 50 c. — Léon Trocon, 50 c. — Mottin fils, 50 c. — Marie Rozet, 50 c. — Marillie, 50 c. — P. Giraud, 25 c. — E. Valensot, 50 c. — A. Valensot, 50 c. — Remilleux, 25 c. — Béraud-Lauras, 50 c. — Niogret, 50 c. — Deux anonymes, 1 f. — L. Valensot, 50 c. — Mottin père, 50 c. — L. Merle, 50 c. — Ballard, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — G. Bazet, 50 c. — Jean F., 50 c. — Rittiez, 50 c. — Kauffmann, 50 c. — C. Bertholon, 50 c. — A. Potton, 50 c. — Murat, 50 c. — J. Cherpin, 50 c. — E. Dubourg, 50 c. — A. Roussillac, 50 c. — Ad. Rotton, 50 c. — M. Treillard, 50 c. — Mollard, 50 c. — Aug. Vivier, 50 c. — Bellon, 50 c. — Pigeard, 50 c. — Potet, 50 c. — Dépalme, 50 c. — Pantel, 25 c. — Boudet, 10 c. — Cautelle, 50 c. — Bernard, 50 c. — Deville, 25 c. — Blanc, 25 c. — Eminet, 25 c. — J. Guichard, 50 c. — E. Boute, 25 c. — Liste du café des Trois-Ambassadeurs, cinq électeurs et sept négociants, 6 f. — Bernier 50 c. — A. Fleury, 50 c. — Jean Micol, 25 c. — Benisson, 25 c. — Les étudiants en médecine, 55 f. 50 c.

Total de cette liste. 102 f. 20 c.

Total de la précédente. 65 »

Total général. 167 20



Nouvelles diverses.

Un magistrat, parfaitement placé pour connaître les misères physiques et morales de la population de Saint-Brieuc, adresse le récit suivant au journal *le Français de l'Ouest* :

« Le fait que je vais vous raconter paraît incroyable, cependant je l'ai vu de mes propres yeux. »

« Dans la rue Poël, dans la mansarde d'une maison habitée par plusieurs locataires, existe une famille se composant du mari, de la femme et de deux enfants, l'un âgé de trois ans et demi, l'autre de dix-huit mois. L'unique appartement de cette famille est à peu près rond et peut avoir quatre mètres de circonférence. Point de cheminée, point de meubles; une petite croisée où l'on peut passer juste la tête donne jour à cette espèce de bouge. »

« Dans un coin se trouve une poignée de paille pourrie recouverte par un lambeau d'une espèce d'étoffe dont la couleur primitive a disparu et qui est percée de part en part. Vous diriez la sale

couchette d'un petit chien. Eh bien ! c'est l'unique berceau d'un enfant de dix-huit mois. J'ai trouvé cet enfant nu, nu dans toute l'acception du mot; il est chétif et décharné; sa figure livide est couverte d'ordures; ses petites jambes pendent grêles et inertes. C'est affreux ! la souffrance a enlevé à ce pauvre petit être jusqu'à la voix; il ne pleure plus, il n'en a plus la force. Il est toujours haletant, il a la bouche ouverte ou tordue; sa petite tête penche sur son épaule gauche. »

« C'est pour tâcher de mettre un terme à cette misère que je me suis transporté ce matin dans ce bouge infect. »

« Le croirez-vous ? j'ai vu là un homme privé de toute espèce de vêtement, assis sur une pierre, et raccommode une paire de mauvais souliers. A côté de cet homme, un enfant de trois ans, entièrement nu aussi, était assis sur une seconde pierre. La moitié d'une cruche remplie de cendre chaude était placée entre eux. C'étaient le père et le fils âgé de trois ans. J'ai cru un moment être poursuivi par un rêve horrible. Jamais la dégradation humaine ne s'était dévoilée à mes yeux aussi repoussante; jamais nul plus elle n'a été entretenue avec tant de cynisme. Je dis entretenue, et c'est le mot; car cet homme est un ouvrier qui pourrait gagner 4 f. par jour; car cet homme a vendu ses habits, ses draps, ses chemises, ses souliers, son chapeau pour boire. »

« Sa femme, tristement connue en ville sous un sobriquet qu'elle ne justifie que trop, vend les hardes que les dames charitables lui donnent pour couvrir ses enfants, et elle les vend encore pour boire. Ce matin, les deux petits enfants n'avaient rien mangé à dix heures, le père et la mère avaient bu leur *démouille* d'eau-de-vie. »

« Dans ce moment rien ne manque aux enfants, ils sont habillés, ils ont de quoi se bien coucher; le père est aussi habillé, je vais lui donner ou lui faire donner du travail. Nous verrons si je pourrai le faire changer de conduite en exerçant sur lui une surveillance de chaque jour. »

« Vous prendrez de ces faits ce que vous jugerez convenable pour le public; je vous les garantis tous. »

Spectacle du vendredi 15 mars 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Le Manteau, comédie. — 2^o Don Pasquale, opéra bouffe.

Le gérant responsable,

B. MURAT

M. MAGE, qui a créé l'année dernière un restaurant au coin de la rue d'Amboise et de la rue Saint-Louis, vient d'agrandir son établissement. Au-dessus de sa grande salle du rez-de-chaussée, il a fait décorer un joli salon. M. Mage, très-expérimenté dans l'art culinaire, peut rivaliser avec nos restaurateurs les plus renommés, non-seulement pour la célérité, la propreté et la beauté du service, mais encore pour la qualité et la délicatesse des mets et des vins. On est, en outre, assuré chez lui de la modicité dans les prix.

Les PASTILLES DE CALABRE de POTARD sont employées avec succès dans la grippe, le catarrhe, l'asthme, l'oppression et les toux nerveuses, ne contenant aucune substance échauffante. Les médecins de Paris les ordonnent toujours aux enfants dans la coqueluche et la constipation.

Dépôts chez Vernet, pharmacien; Louise Col, place Bellecour; André, pharmacien, place des Célestins, à Lyon.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Samedi seize mars courant, à dix heures du matin, rue Talaru et cour Saint-Pierre-le-Vieux, n. 5, il sera vendu aux enchères le mobilier dépendant de la succession du sieur André Savarin, doreur sur bois. (6275)

ÉTUDE DE M^e NEPPEL, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

A VENDRE.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

APPELÉE L'ANCIENNE POSTE,

Située à Villefranche (Rhône).

Cette propriété est d'un revenu de 3,000 f. susceptible d'augmentation. S'adresser audit M^e Neppel. (9787)

ÉTUDE DE M^e FERROUILLAT, notaire à Lyon, rue Mulet, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,

situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

Le 21 mars 1844, à onze heures du matin, il sera, par le ministère et en l'étude dudit M^e Ferrouillat, notaire, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères d'un fonds de café pourvu d'une nombreuse clientèle, situé à Lyon, rue Lafont, dans la maison portant le numéro 20.

Cet établissement existe depuis nombre d'années; il a été créé par M. Kock, qui l'a ensuite cédé à M. Forni, et ce dernier à M. Maggi.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges. (9282)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

UNE MAISON

avec cour et jardin contigus,

Située à la Guillotière, sur le chemin de Baraban, n. 12 bis,

A vendre de gré à gré ou aux enchères publiques.

Cette vente aura lieu pardevant M^e Morand et en son étude le dimanche 24 mars courant, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 7,000 fr. (10002)

MÊME ÉTUDE.

CAPITAUX A PLACER,

Par fractions de 5,000, 10,000, 20,000 fr. et au-dessus.

IMMEUBLES à vendre.

En ville : maisons dans les prix de 36,000, 70,000, 110,000, 125,000 et au-dessus.

A la campagne : propriétés d'agrément sur les communes de Sainte-Foy, Oullins et Chaponost; propriétés de produit et d'agrément sur la commune de Saint-Genis-Laval. S'adresser audit M^e Morand. (10003)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

UNE IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE,

A Lyon, dans un bon quartier.

Elle possède un matériel complet avec une bonne clientèle.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9620)

A vendre pour cause de départ.

un joli fonds d'épicerie,

Rue Masson, n. 21.

S'y adresser. (534)

VENTE AU RABAIS.

POUR CESSATION DE COMMERCE

(jusqu'au 31 mars).

DE BONNETERIE EN TOUS GENRES,

Rue Saint-Côme, n. 11. (2260)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie GUERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colambienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30. — Prix : 1 fr. 50 c. le flacon avec l'instruction. (9037)



Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

A DATER DU 11 MARS 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

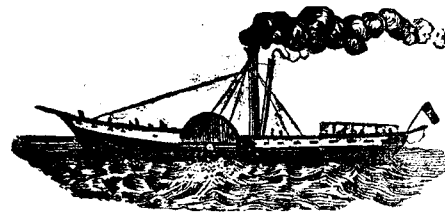
TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 6 HEURES DU MATIN. (7314)

SIROP ANTI-NERVEUX.

L'expérience a prouvé qu'il est employé avec succès dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, détruit la constipation.

S'adresser dans les bonnes pharmacies, et directement chez Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 26, à Paris. (4063-6781)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE,

desservant tous les ports intermédiaires.

Départs de Lyon, à onze heures du matin, tous les jours impairs du mois de mars.

Bureaux : place de la Charité, 28. (7147)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8569)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

SERVICE

DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS

POUR

L'ITALIE, LA SICILE ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU :

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'Administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'Administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'Administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaillerie, 19.